



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 9 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 6 juin 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Francis DELPECH,

ABSENT(E)S :

Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

INVITEES : Mmes Rytha YAYA CHARTIER, Directrice générale des services, Directrice du CCAS, Aurélie LUPI, Directrice Financière.

N°DEL-CA-2024- 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATIONS SENIORS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-5, L123-4 et R123-20.

VU la délibération n°2022/09 du conseil d'administration en date du 17 mai 2022 relative au règlement de fonctionnement du Pôle Animations Seniors actuellement en vigueur,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution des activités proposées par le pôle animations seniors, le CCAS souhaite modifier le règlement de fonctionnement des animations seniors,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification sur la grille des tarifs et d'ajouter la grille de quotient familial séjour/ mini séjour,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 :

APPROUVE les dispositions du règlement de fonctionnement du Pôle Animations Seniors ci-annexé.

Article 2 :

APPROUVE la modification du tableau des tarifs des activités du pôle animations seniors et l'application de la grille de quotient familial séjour / mini séjour comme suit :

Activités	Tarifs résident Dugnysien	Tarifs non-résident Dugnysien
Adhésion	15 €	25 €
Sortie (hors sortie mer)	50% de la prestation (repas et droit d'entrée)	100% de la prestation (repas et droit d'entrée)
Sortie mer	10 €	15 €
Thé dansant	3 €	6 €
Loto	3 € les 5 cartons	6 € les 5 cartons
Séjour	tarif calculé sur la base de la grille de quotient familial	100% du prix du séjour

GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL – SEJOUR / MINI SEJOUR

QUOTIENT	PERSONNE SEULE	COUPLE	Prise en charge CCAS	Reste à charge participant
1	0 à 550 €	0 à 1 240 €	70%	30%
2	551 à 970 €	1 241 à 1 400 €	60%	40%
3	971 à 1 000 €	1 401 à 1 560 €	50%	50%
4	1 001 à 1 200 €	1 561 à 1 720 €	40%	60%
5	1 201 à 1 400 €	1 721 à 1 880 €	30%	70%
6	1 401 € et +	1 881 € et +	20%	80%

Cette grille de quotient s'applique pour les séjours et mini séjours hors ANCV (agence nationale pour les chèques vacances)

Article 3 :

PRECISER que la grille de quotient familial séjour / mini séjour ne s'applique pas dans le cadre du programme « seniors en vacances » ANCV (agence nationale pour les chèques vacances).

Article 4 :

AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement du Pôle Animations Seniors et son annexe, et à y apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Article 5 :

DIRE que le règlement de fonctionnement du Pôle Animations Seniors et son annexe s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 6 :

DIRE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits au budget des exercices concernés du CCAS de la Ville de Dugny.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt en Préfecture le : 18/02/2024.....▪ Publication et/ou notification le : 18/02/2024..... <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Président du CCAS,</p>   <p>Quentin GESELL</p>	